

Commune de Morges
Police des constructions
Place de l'Hôtel de Ville 1
1110 Morges

Lausanne, le 15 juillet 2011

Remarque à la mise à l'enquête publique de la construction d'un immeuble locatif Rue Centrale 22 et 24

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour vélos. En effet, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

Dans ce projet, un espace est prévu pour 22 vélos à l'extérieur, couvert, sécurisé avec un emplacement judicieux, ce que nous tenons à saluer. Par contre, le nombre de places n'est pas conforme à la norme. De plus, aucune place de stationnement vélos ne semble être prévue à l'intérieur pour ce qui est des logements. Nous demandons donc qu'un emplacement soit prévu aussi à l'intérieur, sécurisé. Ce n'est qu'à cette condition que les cyclistes auront une infrastructure qui réponde à leurs différents usages et encouragera ainsi l'utilisation de ce moyen de transport écologique

En espérant qu'une solution pourra être trouvée en vue de favoriser la mobilité douce dans la région morgienne, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information

Stéphane Bolognini
Président

Brigitte Coendoz
Membre du groupe Morges